

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2011

L'an **deux mil onze, le trente juin**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 24 juin 2011, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000-Célestin Blévin, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

Etaient présents : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL, M. LE BODIC, Mme DECLAIS, M. CHAPUT, Mme BREBION, M. LE MAGUERESSE, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjoints ; MM. EVENO, LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, Mme PELTIER, M. SALDANA, Mmes LE GARREC, LE GALLUDEC, FOSSE, M. LEFEVRE, Mme MEUNIER, M. CERVA-PEDRIN, Mmes ROUSSEL-PERION, LE MEUR, M. BLEUNVEN, Mme BOURBON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme REBOURG (pouvoir à Mme CONFUCIUS), Mme DUBOSQC (pouvoir à Melle LE GALLUDEC), Mme LE LABOURIER (pouvoir à Mme FOSSE), M. ROSNARHO (pouvoir à M. CERVA-PEDRIN) Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Melle LE FALHER, Adjointe au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 25 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Un certain nombre d'administrés ayant manifesté le souhait d'assister à cette séance de conseil municipal, et étant donné l'exiguïté de la salle du conseil, la réunion se tient exceptionnellement à l'Espace 2000, afin de permettre sa publicité dans les meilleures conditions.

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2011 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Trois modifications sont demandées :

Monsieur Claude CHAPUT, adjoint délégué aux finances demande que soit ajouté le tableau joint en annexe de la délibération sur les subventions accordées aux associations. En effet, si les montants proposés n'ont pas été modifiés, le procès-verbal, en l'état, ne fait pas apparaître les montants individuels accordés à chaque association.

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, conseiller municipal, fait remarquer que son nom est mal orthographié dans le procès-verbal.

Monsieur Yves BLEUNVEN demande que soit ajoutée une question qu'il avait posée suite aux informations qui avaient été données sur le projet d'installer les services du S.S.I.A.D dans les anciens locaux du service technique plutôt que le local destiné aux jeunes prévu initialement, d'une part, et le départ de la directrice de l'accueil de loisirs et de l'animatrice jeunesse pour les 12/17 ans, d'autre part.

Monsieur BLEUNVEN avait alors demandé s'il y avait une corrélation entre le changement d'affectation de l'ancien local des services techniques et ces deux départs.

Il lui avait été répondu qu'il n'y avait pas de lien direct mais plutôt une concomitance d'éléments à une même période.

Ces trois modifications ont été apportées au procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2011.

Objet : Modification de la constitution de commissions municipales, désignation de représentants au sein d'EPCI

1) Modification de la constitution de commissions municipales

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la composition de certaines commissions afin de prendre en compte l'arrivée de Mme MEUNIER, nouvelle conseillère municipale.

Le Maire fait un appel à candidature pour proposer à ceux qui le souhaitent de devenir membres des commissions décrites ci-dessous.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les commissions municipales :

Désignation	Président délégué : Martine BREBION	Vote
Culture -	Membres : Thierry Fuduche, Pierrette Le Gal, Claudine Peltier, Françoise FOSSE, Jean Lefevre, Laurence Bourbon, Annick MEUNIER	29 pour

Désignation	Président délégué : Thierry FUDUCHE	Vote
Animation	Membres : Martine Brebion, Pierrette Le Gal, Claudine Peltier, Françoise Fosse, Jean Lefevre, Laurence Bourbon, Annick MEUNIER	29 pour

Désignation	Président délégué : Pierrette LE GAL	Vote
Communication - Cadre de vie	Membres : Martine Brebion, Thierry Fuduche, Jean-Luc Eveno, Jean-Yves Le Nocher, Maryse Le Garrec, Serge Cerva-Pedrin, Annick MEUNIER	29 pour

La commission « *Communication, cadre de vie* » est ouverte aux personnes extérieures.

Désignation	Président délégué : Renée DECLAIS	Vote
Affaires scolaires	Membres : Sandrine Le Labourier, Claudine Peltier, Bernard Saldana, Dominique Le Meur, Françoise FOSSE, Jean-Luc EVENO	29 pour

Désignation	Président délégué : Robert LE BODIC	Vote
Travaux - Gestion du patrimoine et urbanisme	Membres : Bernard Saldana, Georges Le Magueresse, Alain Jossec, Jean-Yves Le Nocher, Annaïg Le Falher, Jean Lefevre, Serge Cerva-Pédriin, Jean-Luc Eveno	29 pour

Désignation	Président délégué : Claude CHAPUT	Vote
Finances	Membres : Georges Le Magueresse, Martine Brébion, Bernard Saldana, Robert Le Bodic, Yves Bleunven, Annick MEUNIER, Claudine PELTIER	29 pour

Désignation	Président délégué : Georges LE MAGUERESSE	Vote
Sport – Vie Associative	Membres : Thierry Fuduche, Bernard Saldana, Audrey Le Galludec, Marie-Christine Rebourg, Marie Duboscq, Alain Jossec, André Rosnarho, Françoise Confucius	29 pour

Désignation	Président délégué : Sandrine LE LABOURIER	Vote
Enfance - Jeunesse	Membres : Renée Declais, Marie Duboscq, Audrey Le Galludec, Françoise FOSSE, André Rosnarho, Françoise Confucius	29 pour

2) Modification de la commission d'appel d'offres, jury de concours et d'ouverture des plis pour les délégations de service public

Par délibération du 1^{er} avril 2008, le Conseil Municipal a désigné les cinq membres titulaires et les cinq suppléants au sein de l'organe chargé d'assurer les rôles suivants :

- commission d'appel d'offres, pour les marchés publics sur appel d'offres et dans tous les autres cas prévus par le code des marchés publics ;
- jury de concours, notamment pour la désignation des maîtres d'œuvre, pour les marchés publics de maîtrise d'œuvre, et dans tous les autres cas prévus par le code des marchés publics, étant précisé que les personnalités compétentes sont désignées par le maire, président de droit du jury ;
- commission d'ouverture des plis, pour les délégations de service public ;

par un vote à bulletin secret, selon une répartition à la proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, de la façon suivante :

5 Titulaires	5 Suppléants
M. Jean-Yves Le Nocher	M. Claude Chaput
M. Didier Puren	Mme Annaïg Le Falher
M. Bernard Saldana	M. Patrick Cornier
Mme Maryse Le Garrec	M. Jean-Luc Eveno
M. Serge Cerva-Pédrin	M. André Rosnarho

En vertu de l'article 22 du code des marchés publics (III, paragraphes 3 et 4) : « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire

élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.»

Depuis cette désignation, deux membres de cette commission sont partis : un titulaire (Didier PUREN) et un suppléant (Patrick CORNIER).

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics précité, le membre titulaire parti est remplacé par le premier suppléant sur la liste.

Le membre suppléant parti doit être remplacé par la personne figurant sur la même liste, immédiatement après. La liste ne comportant pas d'autre nom, deux postes de suppléants restent vacants.

La composition de la commission doit donc être modifiée comme suit :

5 Titulaires	3 Suppléants
M. Jean-Yves Le Nocher	Mme Annaïg Le Falher
M. Bernard Saldana	M. Jean-Luc Eveno
Mme Maryse Le Garrec	M. André Rosnarho
M. Serge Cerva-Pédrin	Vacant
M. Claude Chaput	Vacant

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification.

3) Modification de représentants de la commune au sein d'établissements publics de coopération intercommunale

Suite au départ d'un conseiller municipal, deux postes de délégués suppléants sont à pourvoir, l'un à la Communauté de Communes du Loc'h, l'autre au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants, par un vote au scrutin uninominal à la majorité absolue :

Délégué à la Communauté de Communes du Loc'h : 7 titulaires + 7 suppléants.

Est élu suppléant pour siéger au conseil communautaire :

Nom Prénom	Voix
Renée DECLAIS	29 pour
Martine BREBION	
Annaïg LE FALHER	
Marie-Christine REBOURG	
Jean-Yves LE NOCHER	
Françoise CONFUCIUS	
Annick MEUNIER	

Délégué au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) : 2 suppléants.

Est élu :

Nom - Prénom	Voix
<u>Suppléant</u> : Renée DECLAIS	29 pour
<u>Suppléant</u> : Annick MEUNIER	

Mme Patricia ROUSSEL-PERION rappelle au maire qu’il avait été convenu, en début de mandat, qu’une commission « affaires sociales » serait créée à mi-mandat.

M. PELLETAN précise qu’il devait y avoir changement de vice-présidence au CCAS en cours de mandat. Ce changement n’est pas encore intervenu. Cette commission ne sera créée que si ce changement de vice-présidence intervient.

Objet : Aménagement de la zone nord ouest du bourg - Lotissement communal « Van Gogh » - : habilitation à signer les marchés et conventions pour la réalisation des travaux.

Par avis d’appel public à la concurrence en date du 26 avril 2011, la commune a lancé une consultation d’entreprises afin de pourvoir les marchés de travaux pour la viabilisation et l’aménagement de la zone nord ouest du bourg.

S’agissant d’une procédure adaptée, il n’était pas nécessaire de saisir la Commission d’appel d’offres. Cependant, au vu de l’importance du montant des travaux, les adjoints et conseillers municipaux issus de cette commission ont été invités à procéder à l’ouverture des plis, le 26 mai 2011 et à émettre un avis sur l’analyse des offres, le 9 juin 2011.

A l’issue de la consultation des entreprises, les marchés de travaux ont été attribués, par lot, aux sociétés suivantes :

- Lot n°1- Terrassement-voirie-téléphone : STPM pour un montant de 397 042.28 € HT, option comprise.
- Lot n°2- Assainissement eaux pluviales-eaux usées : RCA, pour un montant de 248 609.50 € HT, tranche ferme et tranches conditionnelles comprises.
- Lot n°3- Espaces verts : ISS, pour un montant de 84 857.00 € HT, option comprise.

Soit un montant global pour l’ensemble du marché de 730 508.78 € HT, options comprises.

Les travaux d’éclairage public, d’alimentation électrique et de pré-équipement pour la fibre optique (pose de fourreaux) sont, quant à eux, confiés au Syndicat Départemental d’Energie du Morbihan (S.D.E.M.). Ils doivent faire l’objet d’engagements de contributions et d’une convention avec la commune, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Les engagements de contributions de la part de la commune pour l’alimentation électrique et le pré-équipement pour la fibre optique portent respectivement sur des montants de 47 695 € HT et de 11 300 € HT.

La convention de financement et de réalisation des réseaux d'éclairage (volet n° 1 - génie civil) prévoit une participation de la commune à hauteur de 11 900 € HT.

A l'issue de l'exposé de M. LE BODIC, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'attribution des marchés de travaux aux entreprises STPM, RCA et ISS pour les lots n°s 1, 2 et 3, pour un montant global de 730 508.78 € HT, options comprises.

Article 2 : d'approuver les engagements de contributions pour l'alimentation électrique et le pré-équipement pour la fibre optique et la convention de partenariat entre le S.D.E.M. et la commune pour l'éclairage public (volet n° 1 – génie civil), pour des montants respectifs de 47 695 € HT, 11 300 € HT et 11 900 € HT.

Article 3 : d'habiliter le Maire ou un Adjoint délégué à signer les marchés de travaux, l'engagement de contribution et la convention avec le S.D.E.M. pour l'aménagement de la zone nord ouest du bourg.

M. LE BODIC, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme précise qu'une délibération rectificative a été déposée sur table, suite à la réception, la veille du conseil, d'une convention complémentaire envoyée par le SDEM. Aucune opposition à cette modification n'est exprimée.

Objet : Lotissement communal « Van Gogh » : fixation du prix de vente des lots.

Par délibérations du 6 mai 2010 et du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'aménagement du projet de lotissement communal "Van Gogh" et acté les modalités d'acquisition foncière du terrain nécessaire à l'opération.

Afin de permettre la commercialisation des futurs lots, après avis de la Commission des finances du 21 juin 2011, il est demandé au Conseil Municipal de définir le prix de vente des terrains.

Il est rappelé que, depuis le 11 mars 2010, les lotissements communaux sont, par décret ministériel, soumis au nouveau régime fiscal de la TVA issu de la loi de finances rectificative 2010. Le prix de vente s'entend donc TVA sur la marge comprise.

Il est proposé de fixer le prix de vente des 39 lots que compte le lotissement selon les trois catégories distinctes suivantes (Cf. plan annexé) :

- 1- Catégorie A : valeur de base pour 33 lots – 100 € TTC/m².
- 2- Catégorie B : valeur pour les deux lots n°s 36 et 37 grevés d'une servitude de passage du réseau ERDF - 95 € TTC/m².
- 3- Catégorie C : valeur pour les quatre lots n°s 13, 26, 35, 39 compte tenu de leur situation privilégiée – 105 € TTC/m².

Le bilan financier prévisionnel de l'opération de lotissement sur la base de cette proposition de prix figure en annexe de cette délibération.

A l'issue de l'exposé de M. CHAPUT, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le prix de vente des terrains du lotissement communal "Van Gogh" selon les trois catégories décrites ci-dessus, sous réserve de l'avis de France Domaines.

Article 2 : d'autoriser la commercialisation des lots du lotissement communal "Van Gogh" sur la base des prix ainsi définis.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes afférents à ces cessions à l'issue des travaux de viabilisation du lotissement.

Article 4 : de confier à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes.

Objet : Vente d'un bâtiment communal situé rue Saint-Yves, au C.C.A.S pour le compte du S.S.I.A.D. pour l'aménagement de nouveaux locaux - Décision de principe.

Lors de sa séance du 14 septembre 2010, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a fait part de son intention de réaliser de nouveaux locaux pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile du Canton de Grand-Champ (S.S.I.A.D.). Ce service a été créé en janvier 2001 dans le cadre du plan gérontologique départemental en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les locaux actuels du S.S.I.A.D. sont situés en Mairie de Grand-Champ et ne sont plus adaptés aux besoins du service. C'est pourquoi, le C.C.A.S envisage de transférer le S.S.I.A.D dans de nouveaux locaux.

Au stade de la faisabilité, deux solutions ont été étudiées :

1- La construction d'un bâtiment neuf sur un terrain acquis par la commune, référencé au cadastre AB n° 120 et situé rue Général de Gaulle, à proximité des locaux de la Communauté de Communes du Loc'h.

2- La réhabilitation d'un bâtiment communal, référencé au cadastre AC n° 120 et situé rue St Yves, à proximité du restaurant scolaire.

A l'issue des études préalables, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a opté pour la solution d'une réhabilitation d'un bâtiment communal existant situé rue Saint-Yves, en centre bourg, à proximité de la mairie, pour un coût économiquement raisonnable.

La surface et la disposition de ces locaux sont, de plus, bien adaptées aux besoins du S.S.I.A.D. Elles permettront l'aménagement de 3 bureaux, d'une salle de réunion/transmission, d'une salle de soins, d'un WC, d'un vestiaire et d'un garage couvert pour les véhicules de services.

Il est rappelé que ce bâtiment a fait l'objet d'une récente mise aux normes des installations électriques et de plomberie et de travaux de réfection des sols et des murs réalisés, en régie, par les services communaux.

Par délibération du 7 juin dernier, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a émis une décision de principe pour acquérir le bâtiment communal implanté sur une partie de la parcelle AC n° 120, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cession au C.C.A.S pour le compte du S.S.I.A.D, du bâtiment communal situé rue Saint-Yves pour l'aménagement de ses nouveaux locaux.

A l'issue de l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Article 1 : d'approuver la cession au C.C.A.S pour le compte du S.S.I.A.D, du bâtiment communal implanté sur une partie de la parcelle AC n° 120 sur la base du prix fixé par le service des Domaines.
- Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte relatifs à ce dossier.
- Article 3 : de confier à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes.

Mme LE MEUR demande quel est le montant de l'estimation des Domaines pour ce bâtiment. Monsieur PELLETAN lui précise qu'il est de 74 000 €.

Objet : Installation classée pour la Protection de l'Environnement - Demande d'autorisation – Carrières LOTODE – Avis du Conseil Municipal suite à enquête publique

La partie technique du dossier est présentée par M. LE BODIC, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, l'argumentaire et la position de la commune étant ensuite exposée par le Maire.

I – Présentation du dossier :

Le présent dossier constitue une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est élaboré en application des articles R. 512-1 et suivants du Code de l'Environnement pris pour application des articles L. 511-1 et suivants et du Code de l'Environnement.

La carrière de Poulmarh (Commune de Grand-Champ), exploitée par la Société Carrières LOTODE affiliée à la Société SACER Atlantique, constitue un important site de production pour la fourniture de matériaux concassés.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation, les installations de transformation localisées au nord du site seront remplacées par des installations neuves, implantées sur la plateforme sud du site, en vue de disposer d'un site de production qui permettra de satisfaire à terme les besoins du marché vannetais.

Dans cet objectif, la demande sollicitée par la Société Carrières LOTODE englobe :

⇒ Le renouvellement de l'autorisation en vigueur pour l'exploitation de la carrière de Poulmarh pour une durée de 30 ans sans augmentation de la production associée.

⇒ Une extension du périmètre d'exploitation sur des terrains bordant le site actuellement autorisé (intégrant des zones de stockage annexes, des réserves foncières et des terrains portant les futurs aménagements paysagers du site).

⇒ La poursuite des activités transformatrices développées sur le site et associées à l'exploitation de carrière. Elle comprendra le remplacement des installations existantes (installations fixes et installations mobiles temporaires en appoint) par de nouvelles installations modernes sur la plateforme sud du site.

Le présent dossier présente, outre l'exploitation de la carrière et de ses installations associées, le projet de modernisation des installations actuelles. Ceci permettra à la Société LOTODE de disposer d'un gisement et d'outils cohérents avec la demande en matériaux concassés sur la région vannetaise et les secteurs limitrophes.

La carrière de Poulmarh est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 9 avril 2010.

L'emprise foncière autorisée englobe une centaine de parcelles, pour une superficie totale autorisée de 114 ha environ.

La totalité des parcelles identifiées ci-après est incluse sur le territoire communal de Grand-Champ (sections YI, YO, YP et YR du cadastre communal).

Le nouveau périmètre d'exploitation se traduira de la sorte :

Superficie totale sollicitée en autorisation	<i>Renouvellement</i>	114 ha 90 a 52 ca	144 ha 79 a 33 ca
	<i>Extension</i>	29 ha 88 a 81 ca	

La société Carrières LOTODE détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains.

Cette maîtrise foncière est assurée soit par actes de propriétés soit par contrat de forage.

Le demandeur indique que concernant les voies communales déclassées qui restent à intégrer au périmètre d'exploitation, la Mairie de Grand-Champ a acté le principe de cession à la Société Carrières LOTODE.

Les activités développées actuellement sur la Carrière de Poulmarh se répartissent de la manière suivante :

⇒ Une zone d'extraction dite « Fosse de Poulmarh » occupant le flanc est du ruisseau de Bodéan traversant le site.

⇒ Une zone d'extraction dite « Fosse de Kermelin » occupant le flanc ouest du ruisseau de Bodéan traversant le site.

⇒ Une plateforme aménagée au nord/nord-est du site (entrée de l'exploitation), regroupant les installations de transformation, des zones de stockage des granulats et les autres annexes d'exploitation (atelier d'entretien, bureaux...).

⇒ Deux zones situées à l'extrémité nord-ouest de l'exploitation (de l'autre côté de la RD 150 et de la RD 308), utilisées pour le stockage des stériles d'exploitation (mise en remblais des matériaux de découverte et autres matériaux stériles de production) et de matériaux inertes.

La profondeur d'extraction sollicitée est

- pour la fosse Est de Poulmarh : -62 mNGF
- pour la fosse Ouest de Kermelin : -92 mNGF (par gradins de 15 m maximum).

Les nouvelles unités transformatrices sont des installations fixes (7350 kw) positionnées sur la plateforme sud de l'exploitation ; une installation mobile de valorisation (200 kw) positionnée sur la plateforme nord de l'exploitation.

Les stockages des produits transformés (granulats) ont lieu sur des aires de stockages au sol pour une capacité de transit de 150 000 m3 environ.

Continuera à exister une activité connexe de valorisation de matériaux inertes qui évoluera ultérieurement avec la mise en remblais des matériaux inertes non valorisables au sein de la fosse de Poulmarh (remblaiement partiel dans le cadre de la remise en état).

Concernant l'évolution du phasage d'exploitation, celui-ci a été défini par phases quinquennales. Il consiste à exploiter simultanément les deux fosses lors des deux premières phases. A partir de la troisième phase, l'exploitation de la fosse de Poulmarh, à l'est du site, étant achevée, elle fera l'objet d'un remblayage partiel. Seule la fosse de Kermelin, à l'ouest du site, sera exploitée durant les phases suivantes.

Les plages horaires de fonctionnement de la carrière de Poulmarh seront les suivantes :

Exploitation (Extraction-Transformation)	Du lundi au samedi de 7 H 00 à 22 H 00
Chargements - Expéditions	Du lundi au vendredi de 7 H 00 à 20 H 00

L'organisation du travail se fera par équipes réparties sur les plages horaires visées ci-dessus, en fonction des besoins de production.

II - Les mesures prévues par l'exploitant pour limiter l'impact sur l'environnement :

- Intégration paysagère :

Afin de limiter l'impact visuel pour le voisinage, l'exploitant propose de préserver ou d'aménager des écrans visuels périphériques, de créer une haie arborée sur le flanc sud de la carrière, et de réaliser un bardage sur les futurs bâtiments de transformation ainsi qu'un traitement paysager de la future desserte d'exploitation.

- Protection de l'eau :

. Il est prévu traiter les eaux d'exhaure, et de maîtriser les eaux de ruissellement par l'aménagement de bassins de décantation, de zones tampons et la réalisation d'un fossé exutoire en lien avec la zone humide.

. Les eaux de l'unité de lavage des sables seront traitées en circuit fermé.

. Le matériel d'exploitation sera entretenu et réparé en milieu imperméabilisé.

. Les carburants des engins d'exploitation ne seront pas stockés sur site ; les engins seront approvisionnés sur une aire étanche, ou en utilisant des protections mobiles.

- Limitation des poussières :

. Confinement des futures installations fixes de transformation (concasseurs, broyeurs, cribles) sous des bâtiments bardés. Unités de transformation et convoyeurs associés à des systèmes de dépoussiérage (mise en dépression des circuits par aspiration et passage du flux d'air empoussiéré au niveau de filtres).

. Reprise des matériaux depuis les pré-stocks par tapis extracteurs situés sous tunnels.

. Pistes empruntées par les véhicules de livraisons (liaison entrée/poste de chargement) recouvertes d'un enrobé routier, avec asperseurs d'eau automatiques.

. Arrosage régulier par véhicule citerne des autres pistes et aires de circulation (notamment en périodes sèches).

. Maintien en place ou renforcement des obstacles naturels à la propagation de poussières (haies arborées périphériques), création de merlons paysagers.

- Limitation du bruit :

. Confinement des futures installations fixes de transformation (concasseurs, broyeurs, cribles) sous des bâtiments bardés : choix de bardages double-peau avec structure intermédiaire à isolation phonique.

. Confinement des unités de concassage primaire dans la fosse de Kermelin concourant à en atténuer l'impact sonore.

. Création d'écrans périphériques vis-à-vis de la propagation des ondes sonores dans la limite de la possibilité technique (merlons paysagers, aménagement sud).

. Technique de minage par amorçage séquentiel assurant un départ différé des charges unitaires (limitation de l'intensité des ondes vibratoires transmises dans le sol).

. Contrôles sismiques réguliers (à ce jour, résultats respectueux des normes en vigueur).

III – Le trafic routier :

Bien que la production maximale autorisée demeurera inchangée, l'évolution du trafic d'exploitation attendu par rapport à la situation actuelle se traduira de la manière suivante :

	Production	Rotations de véhicules	Passages de véhicules
Actuel	2 000 000 T/an (=production actuellement autorisée + apport inertes extérieurs)	351 rotations/jour	702 passages/jour
Futur	2 000 000 T/an (=production actuellement autorisée + apport inertes extérieurs)	357 rotations/jour	714 passages/jour

La répartition du trafic associé à la carrière de Poulmarh s'effectue sur quatre trajets principaux, permettant de desservir des secteurs géographiques répartis par zones identifiées de la sorte :

- . Zone **1A** : RD 779 vers le nord en direction de Grand-Champ est/Locminé.
- . Zone **1B** : RD 779 vers le nord en direction de Grand-Champ ouest/Baud.
- . Zone **2** : RD 308 vers l'ouest en direction de Plumergat/Auray
(le flux entrant emprunte quant à lui la RD 150 par le sud-ouest)
- . Zone **3** : RD 779 vers le sud en direction de Plescop/Vannes.

IV – Argumentaire de la commune :

- Le trafic routier

Les pourcentages des trafics ont une valeur toute relative pour l'avenir puisque les chantiers situés au nord de Grand-Champ ont été peu nombreux l'année de référence. En ce qui concerne la zone 2, les affirmations sont contradictoires sur les flux entrant. Le descriptif ci-dessus correspond à celui de la page 325, mais pas au tableau de la page 8 ni à l'usage actuel depuis un arrêté du maire PLUMERGAT en date du 30 mars 2010,

applicable à compter du 1^{er} avril 2010. Le double sens de circulation de poids lourds sur la RD 308 et la RD 133 est inadapté à ce trafic.

En ce qui concerne les contournements de l'agglomération, les divers engagements dont la lettre du Conseil Général du 13 décembre 2007 (annexe 3 p. 442) sont devenus obsolètes. Il s'agit pourtant d'un engagement essentiel du conseil général à l'égard de la commune, qui a conditionné la vente de la VC 8 au respect de ces engagements. La RD 308 concerne le contournement Ouest mais n'en n'a pas le profil. Elle est d'autant plus incompatible en l'état avec une telle fonction en raison du maintien envisagé de l'activité de l'aire de stockage de déchets inertes, de la centrale à béton et de l'aire de stockage adjacente.

- Une mutation inachevée :

Sont maintenues des activités au nord de la RD 308 constituant l'emprise de la future déviation ouest de Grand-Champ, à savoir :

- la centrale à béton et une importante aire de stockage (entre la carrière et Gouézach).

- Une aire de stockage de matériaux inertes (en direction de Cosquéric). Une bonne partie de ces matériaux devant être repris pour être transportés dans la fosse de Poulmarh.

Les trafics générés par ces installations paraissent incompatibles avec une importante circulation sur le futur contournement ouest.

- Maitrise Foncière :

Contrairement à ses affirmations, l'entreprise n'a pas la maîtrise foncière de la V.C. 8, comme le confirme l'attestation du maire en date du 22 octobre 2008. La VC 8 n'a pas été déclassée du domaine public communal.

La commune a bien, le 22 octobre 2008, émis un avis favorable à la cession de cette voie, mais avec clause résolutoire.

La vente était conditionnée par le lancement effectif du contournement ouest de la commune, afin de dévier le trafic de camions important qui circule en plein centre-bourg, et dont une partie provient de l'exploitation de la carrière.

En effet, le Conseil Général s'était, de son côté, engagé, dans un courrier en date du 13 décembre 2007, à démarrer ce projet, dès la fin de l'année 2007 pour sa phase d'étude, pour un démarrage des travaux prévisionnel, à la fin de l'année 2010.

A ce jour, le dossier n'est pas démarré. La vente de la V.C. 8 ne sera donc pas régularisée dans les mois à venir.

- Niveaux sonores :

Il est prévu une augmentation sensible d'émissions sonores sur le site d'exploitation des déchets neutres, (cartographies pages 305 et 311).

Et étant donné la plage importante d'exploitation prévue, 6 jours sur 7 et sur une amplitude horaire de 15 heures (cf page 2 du bordereau), les nuisances sonores causées par la carrière ne peuvent qu'être préjudiciables pour le voisinage.

V – Proposition d’avis du Conseil Municipal :

Etant donné :

- les nuisances qu’entraînerait pour les usagers une augmentation du trafic de camions sur le réseau départemental du territoire communal, notamment dans l’agglomération dans l’attente de réalisation effective des deux contournements ;
- la desserte ouest effective de la carrière par les RD 308 et RD 133 depuis la prise de l’arrêté du maire de Plumergat en date du 30 mars 2010, qui crée sur ces voies des conditions d’insécurité maximale pour toutes catégories d’usagers, en raison de leur étroitesse et de la dégradation inévitable des accotements.
- l’insécurité, pour les usagers de la future déviation ouest constituée sur l’emprise de la RD 308, que représenterait le maintien, au nord de celle-ci, de l’installation de stockage et de traitement de déchets inertes et de la zone de stockage située à proximité de la centrale à béton, en raison des fréquentes traversées de tous types de véhicules de transport et d’engins de chantier, occasionnées par leur activité.
- L’augmentation, pour les riverains plus ou moins éloignés selon l’orientation des vents, des nuisances sonores générées par l’augmentation d’activité des installations et zones de stockage évoquées ci-dessus, dans les plages de travail autorisées, **du lundi au samedi de 7 à 22h.**
- le caractère contestable de l’autorisation actuelle de l’Installation de Stockage et de traitement de Déchets Inertes au regard du règlement du PLU, et la nécessité, pour la commune, eu égard à l’usage qui en a été fait par l’entreprise, de pouvoir émettre en 2012 un avis défavorable vis-à-vis d’une demande de renouvellement de l’autorisation accordée par le Préfet du Morbihan pour une période de 4 ans, le 9 mai 2008.
- l’absence, pour l’entreprise, de maîtrise foncière de la voie communale n°8 qui demeure inscrite à l’inventaire public communal.
- le refus par le maire, en date du 3 septembre 2010, de délivrer un arrêté de permis de construire, à la suite de la demande déposée le 14 juin 2010 par la société CARRIERES LOTODE, portant sur le déplacement du matériel d’exploitation et la construction de locaux liés à l’activité extractive sur un terrain situé à Poulmarh, pour une SHON de 2 827 m².

Considérant :

- qu’une période de maintien en service des installations actuelles est la seule possibilité à la disposition du maire pour limiter la production de la carrière et l’aggravation des diverses nuisances évoquées.
- que la commune n’est pas opposée au principe même d’extension et d’aménagement de la carrière mais qu’elle ne transigera pas sur la sécurité des usagers du réseau routier départemental sur son territoire
- que la commune attend du département des certitudes absolues sur l’évolution du réseau de voies départementales indispensables à la sécurité du trafic routier départemental sur le territoire communal.

Pour ces motifs :

- il était proposé aux conseillers municipaux de donner, vis-à-vis de la demande d’autorisation objet de cette enquête, un avis défavorable susceptible d’évoluer le jour où la commune obtiendrait :
 - o de l’entreprise les modifications demandées,
 - o du département les garanties sur la réalisation des aménagements routiers attendus par la commune sur son territoire.

- A la fin du débat, il a été finalement convenu de proposer un vote à bulletin secret entre deux propositions distinctes :
 - o **Un avis défavorable susceptible d'évoluer** le jour où la commune obtiendrait :
 - de l'entreprise les modifications demandées,
 - du département les garanties sur la réalisation des aménagements routiers attendus par la commune sur son territoire.**Cette proposition a recueilli 20 votes.**
 - o **Un avis favorable sous réserve** que la commune obtienne :
 - de l'entreprise les modifications demandées,
 - du département les garanties sur la réalisation des aménagements routiers attendus par la commune sur son territoire.**Cette proposition a recueilli 9 votes.**

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, suivant descriptif ci-dessus, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet soumis à enquête publique, de renouvellement d'autorisation d'exploitation et d'extension de la carrière LOTODE situé à Poulmarh, en Grand-Champ.

Cet avis est susceptible d'évolution, le jour où la commune obtiendrait :

- de l'entreprise les modifications demandées,
- du département les garanties sur la réalisation des aménagements routiers attendus par la commune sur son territoire.

Dès la présentation de ce point, Madame Françoise CONFUCIUS, conseillère déléguée aux affaires sociales lit un texte rédigé par Madame REBOURG, conseillère municipale absente à cette séance et qui lui a donné pouvoir.

Mme REBOURG, riveraine de la carrière tient à apporter sa vision du dossier qui, selon elle, derrière une demande de poursuite d'exploitation de la carrière, cache celle de l'activité de traitement de déchets du BTP de la région, pour 30 ans.

Au cours du débat, divers documents venant étayer l'exposé sont projetés sur écran : cartes, document power point, vidéos, ainsi qu'une proposition d'avis de la commune sur le dossier, plus développé que celui qui avait été envoyé dans le document de travail.

L'argumentaire et la position de la Commune ont été développés et affinés suite à diverses rencontres qui ont eu lieu après l'envoi du document de travail, avec des représentants du groupe COLAS.

M. BLEUNVEN signale sa satisfaction de voir que la position s'est assouplie mais regrette que ce document, qui est projeté sur écran, n'ait pas été distribué sur table.

Il tient par ailleurs à apporter certaines précisions sur le dossier du contournement de Grand-Champ et le rôle qu'a joué le Conseil Général du Morbihan.

Il signale que ce dossier est en discussion depuis le début des années 90, et expose les différentes étapes de traitement du dossier depuis cette époque, ainsi que les événements qui ont freiné sa mise en œuvre (notamment des contraintes légales nouvelles ou environnementales).

Il ajoute que ce dossier est toujours d'actualité et que le Conseil Général n'a pas l'intention de l'abandonner, ce sont les différentes contraintes exposées précédemment qui l'ont empêché d'aboutir jusqu'à présent.

Robert LE BODIC argumente que le Conseil Général manque cependant de communication dans le traitement des dossiers et prend pour exemple un rond-point, route de Mériadec, dont il a découvert la réalisation fortuitement, alors qu'aucune information n'avait été donnée par le Conseil Général, alors que Monsieur BLEUNVEN affirme que la réalisation de ce rond-point avait été imaginée et annoncée de longue date.

Monsieur CERVA-PEDRIN tient également à intervenir sur ce dossier qui, selon lui, concerne tous les grégamistes.

En tant que riverain le plus proche, il confirme que la carrière génère effectivement des nuisances.

Il précise cependant que les rapports et le dialogue avec les anciens exploitants, comme avec les nouveaux, ont toujours été bons et que ceux-ci ont toujours été à l'écoute des riverains.

Si la carrière continue son exploitation avec les installations existantes, les riverains ne pourront pas bénéficier d'installations modernes qui génèrent moins de nuisances que les équipements actuels.

Monsieur PELLETAN précise qu'il n'est pas question d'empêcher la carrière d'évoluer. Suite au contact de ce jour, il a décidé de provoquer une réunion avec des représentants de la Commune, du Conseil Général, de la Préfecture et de la carrière pour que toutes les informations soient données et tenter de faire avancer le dossier.

Objet : Travaux d'entretien et de restauration du Loc'h et du Sal - Avis du Conseil Municipal suite à enquêtes publiques

I – Présentation du dossier :

La directive cadre européenne (DCE) de 2000, la loi sur l'eau de décembre 2006, le plan national de gestion pour l'anguille² et la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 avec son objectif de mise en place d'une « trame verte et bleue » convergent vers la nécessité d'assurer la continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques. Concrètement, ces textes réglementaires nous conduisent collectivement à augmenter les efforts et à démultiplier les actions en faveur de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. L'objectif ambitieux est le retour au bon état écologique des eaux d'ici à 2015 pour Le Loc'h et 2027 pour Le Sal.

C'est pourquoi le syndicat s'est engagé dans un second contrat de territoire pour répondre au bon état écologique sur les rivières du Loc'h et du Sal.

Les données recueillies et exploitées dans le cadre des études préalables à ce Contrat de Territoire – volet milieux aquatiques ont permis d'établir un diagnostic précis des cours d'eau du bassin versant, avec la mise en évidence des altérations physiques : discontinuités liées aux ouvrages transversaux, dégradation du lit mineur et des berges, perturbation des écoulements, ...

Toutes ces altérations ont conduit à une forte dégradation de la qualité biologique qui s'est traduite par la raréfaction ou la disparition d'espèces patrimoniales, sensibles à la pollution ou à la dégradation physique des habitats.

Ce diagnostic démontre la nécessité et l'urgence d'un programme d'intervention, afin de satisfaire aux exigences de la directive précitée, ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne.

Les travaux envisagés doivent régler les problèmes sur les compartiments n'atteignant pas le pourcentage de bon état fixé par la DCE, et visent notamment :

- Des interventions sur les berges et la ripisylve :
 - Aménagements visant à limiter le piétinement des berges par le bétail
 - Restauration de la ripisylve
- Des interventions sur le lit mineur
 - Enlèvement sélectif d'encombres
 - Restauration de la morphologie du lit
 - Renaturation du lit
 - Lutte contre la Jussie (espèce envahissante)
- Des interventions permettant de restaurer la continuité écologique des cours d'eau
 - Interventions sur les ouvrages de l'étude d'implantation
 - Interventions directes de types « suppression » et « aménagement de passage à gué »
 - Etude complémentaire suivie d'interventions
- Des interventions sur les annexes
 - Restauration de zones humides

Les autres compartiments (débit, ligne d'eau, annexes et lit majeur) profitent des actions menées sur les compartiments pré-cités, mais aussi, pour certains, des actions menées à l'échelle du bassin versant (contrat de bassin versant, Breizh bocage).

II – Enquête publique :

L'application combinée de l'article L 2111-7 du Code de l'Environnement et des articles L 151-36 à 151-40 du Code Rural permet aux collectivités territoriales, aux syndicats mixtes créés en application de l'article L 166-1 du code des communes, d'intervenir, pour la restauration et l'entretien d'un cours d'eau non domanial.

Cependant, quand l'opération concerne des terrains privés la prise en charge des interventions nécessite une procédure préalable de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération.

C'est pourquoi, le Syndicat mixte du Loc'h (S.M.L.S.) a lancé une procédure visant à la mise à enquête publique du dossier. Cette procédure regroupe deux enquêtes conjointes, comme le permet l'article R 214-99 du Code de l'Environnement :

- une enquête préalable à la déclaration d'intérêt général,
- une enquête publique relative à l'autorisation de travaux, au titre du code de l'environnement, articles L 214-1 à L 214-6

Ces enquêtes se sont déroulées du lundi 23 mai 2011 au vendredi 24 juin 2011.

Le projet concerne les communes suivantes : Camors, Pluvigner, Brec'h, Pluneret, Sainte-Anne d'Auray, Plumergat, Brandivy, Grand-Champ, Plescop, Plougoumelen, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren.

Le Commissaire enquêteur désigné pour réaliser ces enquêtes a tenu une permanence en Mairie de Grand-Champ le mardi 7 juin 2011, de 14h30 à 17h30. Il a par ailleurs tenu deux autres permanences en mairies de Plumergat et de Pluvigner.

Un dossier a été tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

III –Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Grand-Champ est tenu d'émettre un avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre, à l'unanimité, un avis favorable sur ce dossier.

Objet : modification du tableau des emplois :

Le maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur le développement des services municipaux.

Service scolaire : modification du temps de travail de 3 ATSEM et d'un Agent technique de 2^{ème} classe

Il a été décidé d'accorder aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) un temps quotidien supplémentaire de 15 minutes par jour, réparties en 5 minutes le matin pour préparer la classe et les activités ; et 10 minutes le soir, pour assurer correctement l'entretien de leur classe.

Par ailleurs, compte tenu de l'aménagement de poste accordé à une ATSEM de l'école La Souris Verte, conformément à la demande de la médecine du travail, et suite à son reclassement partiel à l'accueil périscolaire du soir, à compter du 1^{er} septembre 2011, il a été proposé de réaffecter certaines de ses tâches aux autres agents intervenant dans l'école :

- missions confiées aux 3 ATSEM : entretien des locaux de la 4^{ème} salle de classe durant les vacances scolaires, du linge de classe et de l'entretien de la literie de la salle de sieste
- missions confiées à l'Agent technique chargé de l'entretien de l'école La Souris Verte : entretien des locaux de la 4^{ème} salle de classe durant la période scolaire, du préau et des abords de l'école maternelle La Souris Verte.

Pour information, l'agent vacataire qui intervenait sur le temps périscolaire du soir de 16h45 à 18h30 ne sera pas reconduit à compter du 1^{er} septembre 2011.

Considérant ces augmentations de temps de travail, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en modifiant la durée de ces emplois qui était fixée à 26.5/35^{ème} pour les 3 ATSEM et à 31/35^{ème} pour l'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire Local en date du 27 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

Article 1 : de créer, à compter du 1^{er} septembre 2011, 3 emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) et 1 emploi d'Agent Technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (33.5/35^{ème}), suite à la réorganisation du service scolaire ; les 4 postes actuellement occupés par les agents concernés étant supprimés à la même date.

Article 2 : d'approuver en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Article 3 : de donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Objet : approbation et mise en oeuvre du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

M. LE BODIC, adjoint aux travaux, rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les types de handicaps.

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) devait être réalisé pour le 22 décembre 2009. Depuis le 1^{er} juillet 2007, tous les travaux réalisés sur la voirie doivent respecter la nouvelle réglementation « accessibilité ».

Par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2010, a été créé un comité de pilotage dont le rôle est de valider l'étude confiée à un organisme d'audit, en l'espèce la SOCOTEC, et de définir les priorités d'actions pour rendre accessibles les infrastructures le nécessitant. Ce comité de pilotage est composé, notamment, du maire, de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par leurs conseils d'administrations respectifs.

Le PAVE concerne les lieux qui connaissent une importante fréquentation piétonnière et les voies nécessaires pour relier le centre bourg aux établissements recevant un nombreux public (Espace 2000-Célestin Blévin, supermarché, complexe sportif, écoles, ...) et aux établissements médico-sociaux ainsi que pour relier certains de ces établissements entre eux, comme par exemple l'ESAT et le Foyer de Vie.

Les points noirs sont les liaisons entre :

- la Maison d'Accueil Spécialisée et le Boulevard du Stade ;
- l'ESAT et le Foyer de Vie ;
- la place de la Mairie et le collège.

La mise en conformité nécessite d'importants travaux de création ou d'élargissement de trottoirs.

Un autre point noir a été souligné sur la portion de la rue Général de Gaulle, entre la rue Bourboutel et la route de Loperhet. En l'état actuel du trafic de véhicules, notamment de poids lourds, il n'y a pas de solution technique de mise aux normes de cette portion de voirie.

Les autres cheminements nécessitent des travaux plus légers (création de bateaux, pose de bandes podotactiles, renforcement du contraste pour certains obstacles ou passages piétons, ...). Certains lieux peuvent être rendus conformes en instituant une zone de rencontre. Le piéton y est prioritaire sur l'automobiliste, lequel doit rouler à 20 Km/h maximum. C'est le cas par exemple de la rue de Penhoët, à proximité de l'école Sainte-Marie, de la rue Bréguello, de la rue Bourboutel et de la rue de la Résistance.

Pour d'autres cheminements, un fléchage spécifique s'avère nécessaire, comme par exemple pour aller de la place de l'Eglise à l'Espace 2000-Célestin Blévin. En effet, le début de la route de Plumergat étant trop étroit pour créer un trottoir d'1m40 de large, la solution est de passer par les rues Bourboutel et du Roi Stévan pour rejoindre la route de Plumergat où l'un des trottoirs est quasi conforme.

Le 7 avril 2011 le comité de pilotage a validé le diagnostic fait par la SOCOTEC et ses propositions de mise en conformité. Au terme de sa réunion du 22 juin 2011, il propose de réaliser les travaux de mise aux normes suivant le calendrier ci-après.

PAVE – CALENDRIER DE REALISATION

Lieu	Montant (en k€)
2012	
Intersection rue Général de Gaulle/rue des Camélias + accès foyer de Vie	12 (3 + 9)
Place de l'Eglise – Passages piétons	3
Agrandissement place PMR arrière église	0,5
Rue Bréguello – Zone de rencontre	4
Rue de la Résistance – Zone de rencontre	3
Rue de Penhoët – Zone de rencontre + passages piétons	10
Intersection rue Général de Gaulle/rue Général Harty	1
Intersection rue Général de Gaulle/rue Jacques Cartier	1
Intersection rue Général de Gaulle/route de Loperhet	1
Intersection rue Général de Gaulle/rue St Tugdual	1
Rue Général de Gaulle – Cheminement piétons/vélos	14
Boulevard du Stade – Passages piétons	5
Intersection Boulevard du Stade/Rue des Verdiers	1
Rue Bourboutil – Rue du Roi Stevan – Zone de rencontre	3
Cheminement du centre bourg à l'Espace 2000 Célestin Blévin	10
TOTAL	69,5
Cheminement de la rue Jules Ferry au supermarché	3 (en régie)
2013	
Rue de l'Industrie – Création d'un cheminement	38
Rue des FFI et du 8 mai 1945 – Création d'un cheminement	41
Trottoirs face à l'école Yves Coppens + place PMR	4
TOTAL	83
2014	
Rue de la Poste – Elargissement trottoirs	80
TOTAL	80
2015	
Accès au restaurant scolaire	10
Début rue Général de Gaulle	32
TOTAL	42

Une évaluation de la mise en œuvre du plan sera réalisée au moins une fois par an.

Vu les décisions du comité de pilotage du 7 avril et du 22 juin 2011,

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le PAVE tel que décrit ci-dessus,

Article 2 : de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre les mesures de mise aux normes prévues au PAVE.

Objet : information sur le renouvellement de différents contrats

M. LE BODIC, adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme, informe l'assemblée que plusieurs contrats sont arrivés à terme en 2010, soit :

- le contrôle des extincteurs
- les contrôles électrique – gaz – levage
- l'entretien des matériels froid – cuisson – laverie
- le nettoyage des hottes d'aspiration
- la maintenance des cloches et paratonnerre
- le nettoyage des vitres et huisseries

Les contrats ont été signés pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Pour le contrôle des extincteurs 4 entreprises ont été consultées. Les 4 ont répondu. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise « La Protection Bretonne » pour un montant total TTC de 324,96 € par an avec 1 bâtiment supplémentaire contrôlé (Maison de l'enfance).

Pour information, le contrat signé en 2008 était d'un montant de 256,83 € TTC par an.

Pour les contrôles électrique – gaz – levage 3 entreprises ont été consultées ; 2 ont répondu.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise « Socotec » pour un montant total TTC de 3 640,62 € par an avec 3 bâtiments supplémentaires contrôlés (Mairie, Ty Kreiz Ker, Services Techniques).

Pour information, le contrat signé en 2006 était d'un montant de 3 090,46 € TTC par an.

Pour l'entretien des matériels froid – cuisson – laverie (du restaurant scolaire et de l'Espace 2000-Célestin Blévin) 5 entreprises ont été consultées ; 3 ont répondu.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise « Horis (ex. Thirode) » pour un montant total TTC de 836,00 € par an.

Pour information, le contrat signé en 2008 était d'un montant de 1 191,21 € TTC par an pour les mêmes prestations.

Pour le nettoyage des hottes d'aspiration (du restaurant scolaire et de l'Espace 2000-Célestin Blévin) 3 entreprises ont été consultées ; 2 ont répondu.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise « Golfe Net » pour un montant total TTC de 484,38 € par an.

Pour information, le contrat signé en 2008 était d'un montant de 693,68 € TTC par an pour les mêmes prestations.

Pour la maintenance des cloches et paratonnerre 2 entreprises ont été consultées. Les 2 ont répondu. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise « Macé » pour un montant total TTC de 202,36 € par an.

Pour information, le contrat signé en 2006 était d'un montant de 263,12 € TTC par an pour les mêmes prestations.

Pour le nettoyage des vitres et huisseries 5 entreprises ont été consultées ; 2 ont répondu.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise « Nettoie Tout » pour un montant total TTC de 3 660,00 € par an.

Pour information, le contrat signé en 2008 était d'un montant de 5 320,00 € TTC par an avec en plus les vitres et huisseries de l'Espace 2000-Célestin Blévin.

Une nouvelle convention a été passée avec la « SAUR » pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie pour un montant de 78,34 € TTC par poteau d'incendie et par an (pour un quantitatif de 52) et 47,51€ TTC par bouche d'incendie et par an (actuellement zéro sur la commune). La durée du contrat est de 3 ans pour les mêmes conditions que précédemment.

Pour information, le contrat signé en 2007 était d'un montant de 72,95 € TTC par poteau d'incendie et par an et 44,25 € TTC par bouche d'incendie et par an.

Objet : Informations diverses données aux membres du conseil

Le mémoire de Gérard DANET sur GRAND-CHAMP ne sortira pas, comme prévu initialement, en septembre pour les journées du patrimoine, mais fin octobre. Un évènement sera spécialement organisé pour son lancement.

L'intercom du Loc'h 2011 aura lieu dimanche 3 juillet à BRANDIVY, sur le terrain de foot, à partir de 10 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23 h 15**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Annaïg LE FALHER

Gilles-Marie PELLETAN